

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/09

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 3 février 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la capture, le relâcher et le transport de 5 espèces d'amphibiens dans le cadre d'animations pédagogiques sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-Champs (45), et alentours.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'OFB en faveur de Dominique BARD en date du 13 janvier 2022;

Considérant les risques d'atteinte aux spécimens capturés lors de leur manipulation et du transport ;

Considérant que la présentation au public de spécimens déplacés d'un autre site ne relève pas d'une action pédagogique : au contraire, toutes les mares n'accueillent pas nécessairement un cortège d'amphibiens varié. Il est plus intéressant de relever des dispositifs de capture en présence du public et de montrer les spécimens à cette occasion, et le cas échéant, de montrer aussi que des opérations de piégeage peuvent se révéler infructueuses ;

Considérant qu'en l'absence de captures sur le site des animations, il existe des solutions alternatives pour sensibiliser le public à la connaissance et la préservation des amphibiens : écoute de chants, présentation de photos ou de figurines par exemple ;

Le CSRPN émet un avis défavorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT